



Une trêve sur les prix, mais pas sur les droits des consommateurs.

BUDGET

## Pendant les soldes, ne bradez pas vos droits

Samedi 2 janvier 2016, le coup d'envoi des soldes d'hiver sera donné, d'abord dans cinq départements – Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges et Guadeloupe –, et le mercredi 6 janvier partout ailleurs dans l'Hexagone. Les consommateurs auront six semaines pour bénéficier des prix bradés. Mais pour en profiter, ils devront éviter les fausses bonnes affaires et savoir faire valoir leurs droits, y compris sur Internet (*voir encadré*).

**Produits bas de gamme et prix gonflés.** Les soldes étant la seule période de l'année pendant laquelle les commerçants ont le

droit de vendre à perte, certains rusent pour préserver leur chiffre d'affaires malgré les réductions annoncées. Leurs méthodes : ils écoulent des collec-

tions de qualité inférieure à leurs produits habituels, réalisées pour l'occasion, ou ils gonflent les prix de référence. La parade ? Un repérage attentif des objets de votre convoitise et un relevé de leurs prix avant les soldes. Dans les magasins où est affichée la mention « Articles soldés ni repris ni échangés », examinez minutieusement votre achat avant de passer en caisse. En cas de défaut apparent, c'est-à-dire perceptible à première vue (trou, bosse, tache...), vous n'aurez aucun recours. Idem si vous vous êtes trompé de taille, de couleur... En revanche, si le produit est non conforme (par exemple, impropre à l'usage) ou comporte un vice caché, indétectable au moment de l'achat, le commerçant est obligé de l'échanger ou de le rembourser. ■

Elodie Toustou

### Sur Internet : le droit de vous tromper

Contrairement aux magasins en dur, en achetant sur Internet ou à une entreprise de vente à distance (par courrier, téléphone...), vous bénéficiez d'un droit de rétractation, même pendant les soldes. Vous pouvez, pendant quatorze jours à partir de la livraison, retourner votre achat sans pénalités afin de procéder à un échange ou être remboursé. Dans ce dernier cas, à compter de la date à laquelle il a été informé de votre décision, le professionnel dispose de quatorze jours pour s'exécuter. Mais il peut conditionner le remboursement à la fourniture d'une preuve d'expédition ou à la récupération effective de l'article.

### ► Un nouveau portail d'annonces immobilières

Les professionnels de l'immobilier lancent un site de recherche de biens baptisé Bienici.com. Son innovation : un système de géolocalisation, permettant de visualiser avec précision l'adresse du logement et d'obtenir des informations sur le quartier (restaurants, écoles, médecins...). Pour l'instant, 300 000 annonces sont disponibles, mais l'ambition est d'atteindre vite le million.

## 30 %

### La part d'acquéreurs qui s'adressent à un courtier en crédit

C'est le résultat d'un sondage Opinion Way pour Vousfinancer.com. L'objectif est avant tout financier : obtenir un taux d'intérêt plus avantageux pour 59 % des acquéreurs de biens immobiliers interrogés. Mais 27 % évoquent le gain de temps, 21 %, la certitude d'avoir un financement et 18 %, l'accompagnement dans leurs démarches.

### ► Ménages surtaxés !

Il ne fait pas bon être un contribuable en France, selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE). Alors qu'entre 2010 et 2016, les prélèvements obligatoires des entreprises auront augmenté de 8 milliards d'euros, ceux des particuliers auront crû de 66 milliards, en tenant compte des mesures comprises dans le projet de loi de finances pour 2016. Le niveau pour les ménages atteindra en 2016 le taux record de 28,5 % du produit intérieur brut (PIB).

### Analyse produit



### Puissance Avenir Madelin ★★★★★

(Contrat de retraite Madelin lancé par AssuranceVie.com et assuré par Suravenir)

Dédié aux indépendants, ce contrat retraite à la fiscalité avantageuse est une version peu chargée en frais et riche en supports d'investissement : 375 unités de compte sont référencées, dont des trackers et sept SCPI. Les épargnants pourront aussi compter sur les deux fonds en euros de Suravenir, Suravenir Opportunités et Suravenir Rendement, qui ont servi 3,85 % et 3,22 % en 2014. Une gestion pilotée à horizon est accessible et le contrat comporte quatre options de sortie en rente.

➕ Qualité des fonds en euros ; vaste choix de supports d'investissement.

➖ Frais d'entrée et d'arbitrage renchérissent sur les trackers.

► Frais sur versement : 0 % (0,1 % sur les trackers) ; frais de gestion : 0,60 % sur le fonds en euros et les unités de compte ; frais de transfert : 0 % ; frais d'arbitrage : 0 % (0,1 % sur les trackers). ■ Aurélie Fardeau

Notre avis : Très bon : ★★★★★ Bon : ★★★★ Moyen : ★★★ Mauvais : ★